

Arrêté du Maire

N° 2026-1284/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port
ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du
jeudi 08 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux
d'abandon du poste gaz FERRER avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny, tout en assurant la sécurité des
usagers.

**Objet : Circulation avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Travaux
SBTP**

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à hauteur des travaux, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté du **lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons en provenance de la rue saint-Maimboeuf seront dirigés en direction de la place Ferrer.

Les piétons en provenance de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 2 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SBTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port - ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 15 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 15/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

